



CONSEIL COMMUNAL DE CUGY VD

Commission des finances

Rapport de la Commission des Finances concernant le préavis n° 25/07

Demande d'autorisation pour le prélèvement d'une indemnité sur la consommation d'électricité

Composition Commission des Finances	
Charles Leu	Président
Cédric Margot	Membre, rapporteur
Orlando Masiello	Membre
Philippe Muggli	Membre
Thierry Rebourg	Membre

Dates des réunions
1 octobre 2007
8 octobre 2007
22 octobre 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission des finances remercie chaleureusement Mme Jacqueline Franzini, Municipale, pour l'aide précieuse et les réponses apportées à la COFIN dans l'élaboration de ce rapport.

2. Commentaire de la COFIN

Nous avons été informés du fait que l'indemnité sur la consommation d'électricité, sur laquelle le conseil est invité à statuer, vient remplacer une contribution communale encaissée auprès des consommateurs jusqu'au 31 juillet 2007.

Dans le cadre de l'examen du préavis 25/07, la COFIN a cherché à savoir si la nouvelle indemnité proposée par la commune de Cugy est préexistante, ou s'il s'agit d'une nouvelle taxe à laquelle on tente d'astreindre le contribuable. Nous avons, pour ce faire, posé la question, et calculé par comparaison les impacts de la dite taxe. Le but de cette démarche est de déterminer si oui ou non nous recommandons au Conseil d'accepter ce préavis tel que présenté.

Nous avons donc demandé à la Romande Energie, par l'intermédiaire de Mme Franzini, si la nouvelle indemnité remplaçait effectivement une autre taxe. Accessoirement nous voulions savoir dans quelle mesure les tarifs seraient comparables à ce qui se faisait précédemment. Il en est ressorti qu'une contribution communale avait en effet été encaissée auprès des consommateurs d'électricité jusqu'au 31 juillet 2007. La ligne « contribution communale » sera remplacée par une ligne « indemnité pour l'usage du sol » dès le premier août 2007. C'est sur le montant de cette ligne que nous statuons.

Concrètement, le coût global de la facture d'électricité des particuliers ne devrait pas ou peu varier par rapport aux années antérieures à 2006. Certains « gros » consommateurs d'électricité payeront plus tandis que d'autres ménages auront une facture légèrement inférieure. Ainsi, dans le cas précis d'un ménage consommant 20'000 kWh, la contribution communale était de CHF 92.24.-. Elle passera à CHF 140.- avec la nouvelle taxe. Le cas des entreprises diffère un peu. Auparavant, le montant qu'elles étaient tenues de verser à la commune était plafonné à 5000CHF, elles devraient se plier aux 0,7ct/kWh, si le préavis venait à être accepté par le conseil.

Relevons encore que depuis novembre 2006, les habitants paient un émolument et une taxe cantonale de respectivement CHF 0.025 et 0.18 par kWh. L'indemnité votée aujourd'hui viendra, le cas échéant, s'y ajouter.

3. Position de la COFIN

Dans la mesure où ce prélèvement d'indemnité semble se faire dans la continuité de la taxe perçue jusqu'au 31 juillet 2007, ne venant non pas s'y ajouter, mais bien s'y substituer, et vu l'état des finances communales, la COFIN vous recommande Mesdames les Conseillères, Messieur les Conseillers, d'accepter le préavis 25/07 tel que présenté.

Cugy, le 22.10.2007

Charles Leu

Cédric Margot
Rapporteur

Orlando Masiello

Philippe Muggli

Thierry Rebourg